

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition énergétique

**Direction générale de l'énergie et du climat**

**Décision du 21 mars 2023**

**portant approbation d'une méthode de protection des herbiers de posidonie pour le label « Bas-Carbone »**

NOR : ENER2305073S  
(*Texte non paru au journal officiel*)

## **La ministre de la transition énergétique**

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par EcoAct du 9 juillet 2021 ;

Vu la demande d'approbation transmise par EcoAct, par courriel, du 6 janvier 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 5 octobre 2022 au 25 octobre 2022 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La méthode intitulée « méthode de protection des herbiers de posidonie pour le label bas-carbone » annexée à la présente décision est approuvée.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le 21 mars 2023

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat

L. MICHEL